



## CONVENTION PARTENARIALE

entre

 <p>Structure d'accueil</p>	 <p>Partenaire</p>
<p>Association Jeunesse Police du Val-de-Marne DTSP-hôtel de police 11-19 Boulevard Jean-Baptiste Oudry 94011 CRETEIL</p> <p>site :</p> <p>Centre de Loisirs Jeunes du Val-de-Marne (CLJ94) Parc interdépartemental des sports de Choisy-le-Roi Chemin des Bœufs 94000 CRÉTEIL Tél : 09-62-56-61-94 courriel: clj.94@orange.fr</p>	<p><b>Mairie de Choisy-le-Roi</b> 1 place Gabriel Péri 94600 Choisy-le-Roi</p> <p>Tél. : 01.48.92.44.44</p> <p>Courriel : <a href="mailto:courrier@choisyleroi.fr">courrier@choisyleroi.fr</a></p>

### PRÉAMBULE

L'objectif national du Centre de Loisirs Jeunes de la Police Nationale du Val de Marne est :  
« D'éviter le désœuvrement des jeunes issus du milieu urbain et de contribuer à une meilleure insertion sociale et de prévenir la délinquance. »

Pour y parvenir, le CLJ94 s'appuie sur un réseau de partenaires principalement institutionnels. On peut citer notamment : la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité du Val de Marne, la Préfecture du Val de Marne, le Service Départemental à la jeunesse à l'Engagement et aux sports, la R.A.T.P, la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et de nombreuses associations et municipalités du Val de Marne.

Le fondement de l'action spécifique du CLJ94 repose essentiellement sur la transmission de valeurs fondamentales à destination d'un public souvent déstructuré.

« En renforçant l'action citoyenne et civique, en leur faisant découvrir différentes façons de s'assumer à travers l'activité, les projets spécifiques et ciblés (sécurité routière, secourisme, environnement, chantiers jeunes, informations sur les toxicomanies, incivilités dans les transports en commun ...) et essayer de les amener à devenir ACTEURS de leur temps libre tout en ne négligeant pas l'aspect ludique de l'action ».

### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat pour l'année 2023 entre la MAIRIE DE CHOISY-LE-ROI et le CLJ94 afin de :

- Recevoir des mineurs au CLJ94, dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre relatif à la prévention de la délinquance
- Favoriser les relations Police-jeunes

### ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20230920-DEL-23-100-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2023  
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Paraphes

Le CLJ.94 s'engage à :

- Accueillir sur une demi-journée, des mineurs faisant l'objet d'une procédure de rappel à l'ordre dirigé par la Mairie de Choisy-le-Roi
- Effectuer une prise en charge du mineur en proposant une action de sensibilisation personnalisée sur la thématique du mineur et la loi en lien avec le non-respect de l'ordre et de la tranquillité public.
- Effectuer un compte rendu qui sera envoyé par mail au référent du dispositif de la mairie de Choisy-le-Roi

La mairie de Choisy-le-Roi s'engage à :

- Envoyer par courriel au CLJ la demande de prise en charge individuelle, en mentionnant les nom et prénom, la date souhaitée ainsi que les objectifs de travail en relation avec l'infraction.
- Informer le mineur et ses représentants légaux des raisons de la prise en charge, de la nature de la structure partenaire CLJ94 ainsi que des modalités d'exécution et ses spécificités :

-Date et horaire de l'accueil

-La nécessité de la présence d'un responsable légal à la fin de la prise en charge pour effectuer un bilan tri partite, afin de pérenniser l'action dans le cadre de l'aide à la parentalité.

- Respecter le règlement intérieur du CLJ94.

- Prendre en charge les dommages que pourraient causer le mineur à l'occasion de son accueil dans la structure.

**ARTICLE 3 – HORAIRES D'ACCUEIL**

Les heures de prise en charge du CLJ94 par demi-journée sont : de 09 h 30 à 12 h 00 ou de 13 h 30 à 16 h 00.

Le CLJ94 est fermé sur la pause méridienne.

**ARTICLE 4 – RÉFÉRENTS**

Pour le CLJ94, les référents désignés pour l'accueil et le suivi des jeunes sont : Monsieur Sébastien SADRIN (Directeur), Monsieur Mathias LEGER (Directeur Adjoint), Monsieur Franck LARIVE, Monsieur ELKHATTARI Abdelhai, Monsieur OUDJAIL Mekki et Madame Leslie LUCANI.

**ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valide pour l'année 2023.

**ARTICLE 6 – RÉSILIATION**

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20230920-DEL-23-100-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2023  
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Paraphes

En cas de force majeure (Réquisition des effectifs par Monsieur le Ministre de l'Intérieur ou Monsieur le Préfet du Val de Marne), le CLJ94 se réserve le droit de résilier cette convention et d'annuler ses engagements.

## **ARTICLE 7 - DÉVELOPPEMENT DU DISPOSITIF**

Si le bilan réalisé par le CLJ94 et par les responsables de la mairie de Choisy-le-Roi s'avère positif, le CLJ94 pourra étudier une éventuelle reconduction de la convention.

***Fait en deux exemplaires à Créteil, le 01/09/2023***

***Pour le CLJ94,  
M. Sébastien SADRIN, directeur,***

***Le maire de Choisy-le-Roi,  
M. Tonino PANETTA***



Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20230920-DEL-23-100-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2023  
Date de réception préfecture : 27/09/2023

Accusé de réception en préfecture  
094-219400223-20230920-DEL-23-100-DE  
Date de télétransmission : 27/09/2023  
Date de réception préfecture : 27/09/2023